

Communiqué de presse – Berne, le 21 octobre 2009

Suppression de la propharmacie – un référendum à la clé?

Le projet de révision de la Loi sur les produits thérapeutiques prévoit d'interdire la dispensation de médicaments par les médecins sur l'ensemble de la Suisse. 17 cantons seraient directement touchés par cette mesure. Et pourtant les coûts des médicaments par assuré y sont sensiblement inférieurs, comparés aux cantons qui ne connaissent pas la "propharmacie" (remise de médicaments par le médecin). La proposition est ainsi synonyme de hausse des coûts, et en aucun cas d'une baisse de ces derniers. Si la dispensation des médicaments par le médecin est supprimée, le corps médical envisage un référendum.

Dans le cadre de la révision de la Loi sur les produits thérapeutiques, le conseiller fédéral démissionnaire Pascal Couchepin souhaite supprimer la dispensation de médicaments par les médecins (également appelée propharmacie) sur l'ensemble de la Suisse, en ne prévoyant que quelques exceptions. Selon le corps médical, aucune raison ne justifie de toucher à la propharmacie dans les 17 cantons alémaniques qui la pratiquent actuellement. La remise de médicaments directement par le médecin est un service très apprécié de la population. Dans la législation actuelle, ce sont les cantons qui décident eux-mêmes de la dispensation de médicaments par les médecins. Les nombreuses votations populaires organisées à ce sujet dans plusieurs cantons ont toutes confirmé l'attachement de la population à cette pratique. Il n'existe aucune raison particulière de limiter la liberté des patients quant au lieu d'achat de leurs médicaments, et les patients apprécient cette possibilité de pouvoir également les obtenir auprès de leur médecin. Par ailleurs, le facteur coûts plaide aussi en la faveur de la possibilité offerte par la propharmacie: en effet, les coûts des médicaments par assuré sont précisément les plus bas dans les cantons qui l'ont adoptée. Enfin, les médecins dispensants remettent généralement beaucoup plus de génériques que leurs confrères prescrivant sur ordonnance.

L'introduction de la convention tarifaire TARMED avait exigé la neutralité des coûts. Les partenaires tarifaires tenaient à la propharmacie et l'ont définie comme partie intégrante du revenu des médecins. Par conséquent, les tarifs des prestations médicales dans les cantons autorisant la propharmacie sont en règle générale nettement inférieurs à ceux des cantons qui ne la pratiquent pas. Si le Parlement décidait d'interdire la propharmacie, les tarifs médicaux devraient simultanément subir une hausse significative pour ne pas menacer la sécurité de l'approvisionnement en soins de la population dans les cantons concernés. Si la propharmacie est supprimée dans le cadre de la révision de la Loi sur les produits thérapeutiques, le corps médical envisage un référendum.

Renseignement:

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication de la FMHTel. 031/359 11 50, courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch